Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261106-D202611104-DE

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT.

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme LE ROY Delphine, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	27/10/2026

2026 11 104 Amortissement des subventions d'équipement versées – compte 20415332

Le Conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu les budgets annexes maison médicale n° 15003 et centre-bourg n° 15004 ;

Considérant que la commune a versé au budget annexe n° 15003 une subvention d'équipement de 13 000 € (mandat n° 1243, exercice 2025) et au budget annexe n° 15004 une subvention d'équipement de 177 000 € (mandat n° 1035, exercice 2026), imputées au compte 20415332 ;

Considérant que les subventions d'équipement versées inscrites au compte 204 sont des immobilisations incorporelles dont l'amortissement est obligatoire ;

Considérant que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante, dans la limite de 5 ans pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans pour celles finançant des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans pour celles finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DÉCIDE :

- D'amortir les subventions d'équipement versées imputées au compte 20415332 selon la méthode linéaire.
- De fixer la durée d'amortissement à :
  - 30 ans pour la subvention de 13 000 € versée en 2025 au budget annexe n° 15003, finançant l'acquisition d'une pompe à chaleur (installation du bâtiment) ;
  - 30 ans pour la subvention de 177 000 € versée en 2026 au budget annexe n° 15004, finançant des travaux de rénovation d'un bâtiment.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261106-D202611104-DE

- De ne pas appliquer la règle du prorata temporis : l'amortissement de chaque subvention débute au 1er janvier de l'exercice suivant son mandatement, soit le 1er janvier 2026 pour les subventions de 2025 et le 1er janvier 2027 pour celle de 2026.
- De neutraliser intégralement la dotation aux amortissements de ces subventions par les écritures d'ordre au compte 198 (dépense d'investissement) et au compte 7768 (recette de fonctionnement).
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires aux chapitres d'ordre 042 (section de fonctionnement) et 040 (section d'investissement).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, A Saint-Ouen-des-Alleux, Le 06/11/2026

Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.